

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°23/4

## Pour une extension des droits fondamentaux à la santé et à l'environnement

*Résolution n°23/4, votée en Conseil d'administration dématérialisée des Jeunes européens - France le 6 juin 2023.*

Remarquant l'effort fourni par les Etats membres à faire face aux changements climatiques, aux épidémies ; Marquant de fait des disparités de niveau de protection entre les Etats membres pour les citoyens en matière de santé et de qualité de l'environnement ;

Saluant la proposition de la Commission visant à mettre en œuvre à l'échelle européenne un socle des droits sociaux ;

Soulignant la nécessité d'une consolidation des droits fondamentaux consacrés au niveau de l'Union en matière de santé et d'environnement ;

Saluant les nombreuses initiatives procédurales menées devant la Cour européenne des droits de l'Homme; qui a statué sur plus de 300 requêtes ayant trait à l'environnement, appliquant des concepts comme celui du droit à la vie, mais ne mentionnant pas directement le droit à un environnement sain comme droit fondamental ;

### Les Jeunes Européens - France proposent :

- Que des législations européennes contraignantes soient prises afin de préciser les droits sociaux et environnementaux reconnus par la Charte des droits fondamentaux ;
- Que soit reconnu en droit de l'UE un réel "droit à un environnement sain" (concept utilisé par la Cour européenne des droits de l'Homme et ne figurant pas ;
- A l'article 37 de la Charte des droits fondamentaux) de renforcer le droit d'accès à la santé des citoyens européens, déjà proclamé par l'article 35 de la

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

## Résolution n°23/4

Charte des droits fondamentaux, par la mise en place d'une couverture médicale universelle à l'échelle de l'Union Européenne.

- Elargir la protection à la santé et à l'environnement sain même temps de guerre (Avis du comité économique et social européen NAT/885)